



CONVENTION DE SUBVENTION N° 2013 0301

NOTIFIÉE LE :

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU CONTRACTANT

PREAMBULE

Dans le cadre du Projet FSP n°2008-023 « Promotion de la Recherche en Partenariat à Madagascar dans le secteur du développement Rural », notamment dans sa composante 1 relative au Développement et à la mise en œuvre de recherches en partenariat, le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France à Madagascar s'est engagé à apporter un appui financier au projet intitulé « **Séquestration du carbone et disponibilité des nutriments (phosphore et azote) des sols des différents agroécosystèmes dans le cadre de la REDD+ à Madagascar** ».

Entre

- Le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France, représenté par M. Philippe GEORGEAIS, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle ;

Et

- Le Laboratoire des RadioIsotopes (LRI), sis à BP 3383, route d'Andraisoro, Antananarivo 101, Madagascar, représenté par Mme Lilia RABEHARISOA, Directeur,

Pour le compte du collectif scientifique de recherche, coordonnée par Mme RAZAKAMANARIVO Herintsitohaina, enseignante-chercheur au sein du LRI.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : LISTE DES PIÈCES

Cette convention est constituée des pièces mentionnées suivantes dans l'ordre de priorité décroissante :

- la présente convention ;
- la lettre de demande de subvention (annexe 1) ;
- le budget détaillé avec ventilation de la subvention entre les différents partenaires (annexe 2) ;
- la déclaration de partenariat signée par les institutions partenaires, la lettre d'engagement émis par l'UMR Eco&Sols, SupAgro-INRA-IRD et la présentation du projet (annexe 3) ;
- le RIB et les signataires du compte (annexe 4).

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Le SCAC de l'Ambassade de France s'engage à soutenir financièrement les objectifs et les actions, selon la demande présentée en annexe 1, dont le collectif de recherche (présenté en annexe 3) s'assigne la réalisation.

- Inventaire des stocks de C et de la disponibilité des nutriments dans les « sols » des principaux agro écosystèmes de l'écorégion de l'Est de Madagascar ;
- Etude de l'évolution du stock de carbone des sols suite à la déforestation et suivant une dynamique chronologique déterminée ;
- Détermination du niveau de sensibilité des systèmes agroécologiques concernées suivant les variabilités des conditions climatiques (précipitation P& température T).

ARTICLE 3 : DUREE D'EXECUTION

Cette convention a une durée de 10 mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 4. MODALITES DE REGLEMENT

L'aide accordée par le SCAC de l'Ambassade de France à la réalisation des actions indiquées à l'article 2 s'élève au total à la somme de **29.157 €uros (Vingt Neuf mille Cent Cinquante Sept €uros)**.

Cette contribution représente 85% environ du budget prévisionnel de cette organisation annexé à la présente convention (détail des financements en annexe 2).

Elle sera créditée, après notification de la présente convention, en 2 tranches de versement, dont la première tranche est de 80% et s'élève à **23.326 €uros (Vingt Trois mille Trois Cent Vingt Six €uros)**.

Une seconde tranche de 20% sera versée à mi-parcours, sur présentation de justification d'une consommation d'au-moins 70% de la tranche précédente, sur avis favorable du Comité Scientifique de Sélection et d'Evaluation (COSSE) rendu à partir de l'étude des rapports scientifique et financier remis par le Collectif, et certifié service fait par le Chef de projet.

Les crédits seront versés par virement bancaire en ARIARY au taux de chancellerie du jour de mandatement sur le compte ouvert au nom de LABORATOIRE DES RADIOISOTOPES à la Banque BNI-CA Ampasanidoda, compte N°00005 00004 24995030200 64, selon l'attestation de RIB en annexe 4.

ARTICLE 5. IMPUTATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Les dépenses sont imputées sur le Projet FSP 2008-023 « Promotion de la Recherche en Partenariat à Madagascar dans le secteur du développement Rural », Composante 1, Programme 209 article de regroupement 02.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier auprès de l'Ambassade de France à Madagascar.

ARTICLE 6. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues ;
- Prendre toutes les dispositions pour recevoir et gérer correctement la subvention reçue du SCAC, dans un esprit de transparence et d'optimisation de ce fonds au service des membres du collectif de recherche ;
- Verser aux prestataires et fournisseurs retenus pour la réalisation des actions prévues le montant de leur indemnités et prestations et s'acquitter des charges sociales, fiscales, assurances et autres afférentes à ces dispositions. L'Ambassade de France étant dégagée de toute obligation en la matière ;
- Remettre des rapports d'activité synthétiques (max. 2 pages) bimestriels à la Cellule de Coordination du projet PARRUR, avec l'appui du coordonnateur scientifique et du collectif qu'il anime. Le rapport comprendra la réalisation des activités de recherche opérées au cours des deux derniers mois, le respect du calendrier prévisionnel, la justification d'un éventuel retard ainsi que les perspectives et éventuels recadrages. En fin de parcours, un rapport final faisant état du bilan des travaux de la Recherche-action sera remis à la Cellule de Coordination du projet PARRUR.
- Remettre à la Cellule de Coordination du Projet PARRUR des rapports financiers i) avant la demande à mi-parcours du versement de la 2^{ème} tranche et ii) à la fin du projet. Les rapports financiers comprennent le programme d'activité, incluant un budget détaillé expliquant clairement les dépenses de chaque activité programmée, ainsi que l'état d'avancement financier des travaux réalisés. Les explications concernant les écarts par rapport à la prévision sont fournies. Ces comptes-rendus sont accompagnés des justificatifs des dépenses ;
- Présenter tous les justificatifs financiers et techniques sur cette convention au plus tard 2 mois après la date de fin de la présente convention ;
- Intervenir en faveur d'un règlement à l'amiable, avec l'aide de la cellule de Coordination du projet PARRUR pour tous différends entravant le bon fonctionnement de l'équipe dans l'atteinte de ses objectifs. En cas d'absence de solutions satisfaisantes et d'entrave persistante aux travaux de recherche, la Cellule de Coordination du projet PARRUR interpellera en ultime recours les Comités Décisionnels (Comité Scientifique, Comité de Suivi, Comité de Pilotage) du projet PARRUR ;
- Faciliter le contrôle par le SCAC de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- En l'absence de remise d'un compte-rendu d'utilisation ou d'utilisation non conforme des fonds, de même qu'en cas de défaut d'utilisation des fonds, le SCAC de l'Ambassade de France se réserve la possibilité d'exiger le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 7 : DEPENSES ELIGIBLES ET PIECES JUSTIFICATIVES

- Les dépenses éligibles sont les dépenses se rattachant au programme de travail établi par le collectif de recherche et joint à la présente convention de subvention (voir détail des dépenses en annexe 2).
- Les pièces justificatives comptables figurant dans le rapport financier seront constituées par :
 - une facture acquittée par le fournisseur ;
 - ou un reçu de paiement du bénéficiaire.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toute action de communication ou d'information effectuée dans le cadre de cette convention doit mentionner que la présente action a fait l'objet d'un soutien financier de la part de l'Ambassade de France.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et après échec de tout règlement amiable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de l'objet, des délais et autres dispositions de la présente convention sera actée par un avenant.

Fait en deux originaux à Antananarivo, le ...02/10/13



Madame Lilia RABEHARISOA
Directeur du LRI

Pour le Service de Coopération et
d'Action Culturelle



Monsieur Philippe GEORGEAIS
Conseiller de Coopération
et d'Action Culturelle

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN

Lettre de demande de soutien financier



UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

LABORATOIRE DE RADIOISOTOPES

Monsieur le Conseiller de Coopération et d'Action
Culturelle de l'Ambassade de France

BP 834, Antananarivo 101, Madagascar

Antananarivo, le 16 septembre 2013

Objet : Demande de soutien financier en faveur du collectif de recherche travaillant sur le projet
Séquestration CO₂

Monsieur le Conseiller de Coopération,

Le Laboratoire des Radio-Isotopes (LRI) -Université d'Antananarivo, par l'intermédiaire de RAZAKAMANARIVO Herintsitohaina, coordonne un collectif de chercheurs relevant des institutions suivantes : l'Unité Mixte de Recherche-UMR Eco&Sols-Montpellier, le Centre Technique et Horticole de Tamatave-CTHT, la Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement-GRENE-Université de Tamatave, et l'Office Nationale pour l'Environnement-ONE. Ce collectif, mutualise ses moyens et ses compétences pour mener à bien le projet de recherche intitulé « Séquestration du carbone et disponibilité des nutriments (phosphore et azote) des sols des différents agroécosystèmes dans le cadre de la REDD+ à Madagascar » dont les objectifs, le programme d'activités et le budget sont présentés dans le document ci-joint.

En quête de fonds complémentaires pour réaliser ce projet, nous avons répondu à l'appel à proposition lancé en 2013 par le projet FSP PARRUR et avons eu l'honneur d'être sélectionné.

En tant que responsable de l'institution porteuse du projet (LRI), je vous prie de bien vouloir prendre en considération notre demande d'appui financier, pour un montant de 29 157 euros.

Assuré de votre collaboration, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller de Coopération, en l'expression de mes salutations les plus respectueuses.



Adresse : Laboratoire des Radio-Isotopes – Route d'Andraisoro – BP 3383 – Antananarivo 101

Tél. : 261 20 24 161 03 - Email : lilia.rabeharisoa@ird.fr

Site Internet : <http://www.acca.laborradioisotopes.com>

ANNEXE 2

BUDGET DETAILLE AVEC VENTILATION ENTRE LES PARTENAIRES

BUDGET DU PROJET

	PARRUR	Autres financement	Mise en œuvre	Observation
FONCTIONNEMENT	7 553,30	500,00		
Fournitures de bureau (pour accueil des etudiants & organisation plateforme)	1 200,00		LRI, GRENE, CTHT, ONE	
Consommables et divers petits matériels de terrain	2 749,30		LRI	
Salaire personnel technique (main d'œuvre temporaire LRI)	604,00		LRI	Il s'agira de 6 personnes à recruter pour environ 2 mois afin d'assurer les préparations et broyages des échantillons de sol
Renforcement équipement en informatique et logistique & carburant (CTHT) pour l'accueil des étudiants	3 000,00		LRI, GRENE, CTHT	4 étudiants venant du LRI et 4 étudiants venant de GRENE
EQUIPEMENT DE LABORATOIRE ET PEDAGOGIQUE	6 000,00			
Etuves (115L)	4 000,00		LRI	
Matériels pour les manips en mésocosme	2 000,00		LRI	
STAGE DE FORMATION	3 471,69			
Indemnité de stage des étudiants 04 DEA pendant 6 mois à raison de 216 667 Ar/mois =81,8euro)	1 962,26		LRI	
Indemnité de stage étudiants 04 ingénieurat pendant 6 mois à raison de 166 667 Ar/mois = 62,9 euros)	1 509,43		LRI, GRENE	
MOBILITE DES EQUIPES / PERSONNES	4 822,65	1 500,00		
MISSION DE PRELEVEMENT				
1 site Andasibe (1 AR location voiture 140 000 Ar *2 + Carburant AR 100 000 Ar * 2 + Reste 1 520 000 Déplacements locaux)	1 433,96		LRI	
1 site CTHT (1 voiture IRD aux frais km Chauffeur + carburant)	1 396,23		LRI	
MISSION DE COORDINATION & CREATION DE PLATEFORME Reunions				
Indemnité et déplacement équipes LRI 3 personnes /ONE 3 personnes à Tamatave (indemnité et voiture) pdt 5 jrs	679,25		LRI, ONE	Base d'indemnité pour chaque mission: 60 000 Ar/nuité
Indemnité et déplacement équipes GRENE 3 personnes /CTHT 3 personnes à Tananarive (indemnité et voiture évaluation mi-parcours) pdt 3 jours	407,55		GRENE, CTHT	
Voyages (fft 1 200 000 Ar pour chaque voyage*2 voyages)	905,66		LRI	Pour location de voiture de la part du LRI (incluant carburant)

	PARRUR	Autres financement	Mise en œuvre	Observation
ORGANISATION MODULE A L'ED A2E-GRENE/ COLLOQUE/ATELIER	2 509,83	3 000,00		
Organisation et tenue de module/ l'atelier de diffusions des résultats aux termes du projet	1 604,00		GRENE	- Il s'agit principalement des préparatifs des modules d'enseignement (Sols et Services écosystémique pour A2E ou Changement climatique et sols pour GRENE , ou autres) - ceci incluerait aussi les organisations des visites sur le terrain indispensable à ces modules (éventuellement achat de vidéo projecteur pour l'enseignement, les petits matériels didactiques, etc.), les rédactions des PV/ rapports, Attributions scientifique
Indemnité et déplacement de gens hors Tanà (fin de projet 1 000 000 Ar voyage)	453,00		GRENE, CHTT	Venue des gens de Tamatave à tanà lors de la tenue de l'atelier de diffusion de résultats
Voyages (fft 1 200 000 Ar pour voyage)	452,83		LRI	Carburant ou autres formes de déplacement des équipes de chaque partenaire pour l'atelier de diffusion de résultats
OPERATIONNALISATION ET CREATION DE SITE WEB DE LA PLATEFORME	3 000,00			
<i>Création et alimentation site web (LRI& ONE</i>	3 000,00		LRI, ONE	
AUTRES DEPENSES	1 800,00			
Frais de gestion par le LRI	1 500,00		LRI	
"Solidarité" pour le fonctionnement du COSSE	300,00		LRI	
TOTAL	29 157,47	5 000,00		

ANNEXE 3

DÉCLARATIONS DE PARTENARIAT ET PRÉSENTATION DU PROJET

I. Déclarations de la Partenariat

ANNEXE 2

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Laboratoire des Radio-Isotopes-Université d'Antananarivo, représentée par RABEHARISOA Lilia, en sa qualité de Directeur de laboratoire LRI,

Et

L'Unité Mixte de Recherche-UMR Eco&Sols-Montpellier et Antananarivo, représenté par CHOTTE Jean Luc, en sa qualité de Directeur de l'UMR

Et

Le Centre Technique et Horticole de Tamatave-CTHT, représenté par ANDREAS Christophe, en sa qualité de Directeur Exécutif du CTHT

Et

La Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement-GRENE-Université de Tamatave, représentée par MIASA Eustache, en sa qualité de Directeur de cette formation au sein de l'Université de Toamasina;

Et

L'Office Nationale pour l'Environnement-ONE, représenté par RAKOTOARY Jean Chrysostome, en sa qualité de Directeur Général de l'ONE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de confirmer l'implication des institutions partenaires listés ci-dessus dans le cadre du projet FSP PARRUR, et de déterminer les modalités d'organisation de leur intervention pendant la mise en œuvre du projet.

A cet effet, les membres partenaires impliqués dans la présente Lettre de Partenariat s'entendent pour conjuguer leurs compétences, moyens et ressources.

Article 2 : Désignation d'une Institution Leader et d'un Coordinateur

Les membres et partenaires impliqués dans le projet FSP PARRUR désignent le Laboratoire des Radionucléides, Route d'Andraisoro - BP 3383 - Antananarivo 101, comme Institution Leader.

3.2 Désignation d'un Coordinateur

Les membres et partenaires impliqués dans le projet FSP PARRUR désignent RAZAKAMANARIVO

- Provoquer des moments réguliers d'échange d'information entre les membres sur les exercices de programmation, l'état d'avancement des travaux, le contenu des rapports intermédiaires et terminaux ;
- Finaliser et soumettre, avec l'aide de l'Institution Leader, tous documents demandés dans le cadre d'un financement extérieur, selon les règles contractualisées avec le partenaire financier ;
- Veiller à la bonne réalisation des activités programmées et des engagements de chacun, dans le temps imparti ;
- Informer les partenaires scientifiques et financiers de tout problème susceptible de nuire au bon fonctionnement de l'équipe et/ou à l'atteinte de ses résultats, notamment lorsque ces derniers font l'objet d'une contractualisation avec lesdits partenaires.

Article 7 : Modifications et règlement des différends

7.1 Toute modification portant sur la présente Convention de Partenariat est possible si elle est approuvée, par échange de courriers, par l'ensemble des Institutions signataires de cette Convention ;

7.2 Le règlement des différends entre partenaires signataires se fait d'abord à l'amiable. En cas de non règlement à l'amiable, le droit malgache s'applique.

Article 8 : Entrée en vigueur et durée de la Convention de Partenariat

8.1 La présente convention de partenariat prend effet à partir de la date de sa dernière signature. Les documents signés ou paraphés, lorsqu'ils sont scannés, sont reconnus valides mais doivent donner lieu à la transmission ultérieure de l'original à l'attention du Coordinateur.

8.2 La présente convention est établie pour une durée minimale de 10 mois. Elle pourra être prolongée par un avenant, signé des membres mandatés, annexé à la présente Convention.

L'arrêt prématuré du projet entraînera l'arrêt automatique de la présente convention.

Fait à Antananarivo, le 23 septembre 2013

En 6 exemplaires originaux

Pour le compte du Laboratoire des Radioisotopes (LRI) :
 RABEHARISOA Lilia
 Directeur du Laboratoire des Radio Isotopes
 Route d'Andraisoro, B.P. 3383 ; 101 Antananarivo MADAGASCAR
 E-mail: herintsitohaina.razakamanarivo@ird.fr, razakamanarivo@gmail.com



ME / n
 3/4
 B. Baig.



Pour le compte de GRENE
MIASA Eustache
Directeur de la Formation "Gestion de Ressources Naturelles et Environnement"(GRENE)
Laboratoire Pluridisciplinaire - Université de Toamasina
Lgt 45-Bis, Bd Joffre, Toamasina
Tél : 0205391056 (HB), 0340220287, 0320220287,
E-mail : miasaeustache@gmail.com et miasaeustache@yahoo.fr



Pour le compte de CTHT
ANDREAS Christophe
Directeur Exécutif du Centre Technique et Horticole de Tamatave
Centre Technique Horticole de Tamatave
BP 11 - Bd Joffre, Toamasina (501)
Tél : 0205331137, 0320367098
Email : ctht@moov.mg et ctht.ctep@gmail.com



Pour le compte de l'ONE :
Jean Roger Rakotoarijaona (p.i. DG)
Directeur des Informations Environnementales
Office National pour l'Environnement
1, avenue Rainilaiarivony, Antananarenina
Antananarivo 101, Madagascar
Tél : 22. 259.99 (HB) ; Cell 03207.822.10
e-mail : die.one@pnae.mg



Pour le compte de la Coordinatrice du projet
RAZAKAMANARIVO Herintsitohaina
Chercheur-Enseignante
Laboratoire des Radio Isotopes, Unité "Sol et Changement climatique"
Route d'Andraisoro, B.P. 3383 ; 101 Antananarivo MADAGASCAR
E-mail: herintsitohaina.razakamanarivo@ird.fr, razakamanarivo@gmail.com



UMR Eco&Sols - Ecologie Fonctionnelle & Biogéochimie
des Sols & Agro-écosystèmes



Place Viala (Bt. 12), F-34060 Montpellier cedex 2, France
Secrétariat : 04.99.61.21.01 / 04.99.61.28.56 / 04.99.61.30.86

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné, Jean-Luc CHOTTE, Directeur de l'Unité Mixte de Recherche Eco&Sols (Ecologie Fonctionnelle & Biogéochimie des Sols & des Agroécosystèmes), assure les responsables du projet FSP PARRUR que l'Institution que je représente accepte de mutualiser nos compétences, moyens et ressources avec les autres partenaires du projet pour traiter ensemble le sujet principal suivant : « Séquestration du carbone et disponibilité des nutriments (phosphore et azote) des sols des différents agroécosystèmes dans le cadre de la REDD+ à Madagascar ».

Je reconnais et approuve également la fonction de gestion de l'Institution leader assurée par le Laboratoire des Radiosotopes de l'Université d'Antananarivo, ainsi que le rôle de coordinatrice, assurée par Mme Herintsitohaina RAZAKAMANARIVO, Maître de Conférence au Laboratoire des Radiosotopes.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Montpellier, le 24 septembre 2013.

JL CHOTTE

Jean-Luc CHOTTE
IRD, Directeur de recherche, HDR
Directeur de l'UMR 210 Eco&Sols,
SupAgro-INRA-IRD
Campus SupAgro
2 place Viala, 34060 Montpellier-France